

Bruxelles, le 27 septembre 2018
(OR. en)

12512/18

FIN 722
INST 345
PE-L 46

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	12030/18
Objet:	Virement de crédits n° DEC 21/2018 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2018 – <i>Approbation</i>

1. La Commission a présenté au Conseil la proposition de virement de crédits n° DEC 21/2018 relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à la suite d'une demande présentée par le Portugal (EGF/2018/002 PT/Norte-Centro-Lisboa wearing apparel)¹.
2. Ce virement de crédits vise à transférer un montant de 4 655 883 EUR en crédits d'engagement de l'article 40 02 43 (*Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation*) à l'article 04 04 01 (*FEM - Pour soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de la mondialisation*), qui figure dans le document 12030/18.

¹ Doc. 12029/18.

3. Le Comité budgétaire a examiné la proposition de virement lors de sa réunion du 17 septembre 2018.
4. À l'issue de cet examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents qu'il recommande au Conseil d'approuver:
 - la proposition de virement de crédits; et
 - le projet de lettre qui figure à l'ANNEXE de la présente note.

PROJET DE LETTRE

du: président du Conseil

au: président du Parlement européen

copie: président de la Commission

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 31, paragraphe 6, du règlement financier du 18 juillet 2018¹, je vous informe que le Conseil a approuvé le virement de crédits n° DEC 21/2018 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2018.

(Formule de politesse)

¹ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).